

Mantes la Jolie, le 24 janvier 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU POLICE GENERALE ET CADRE DE VIE

Affaire suivie par Sylvie HENON

☎ 01 30 92 85 37

sylvie.henon@yvelines.gouv.fr

2017/16

<p align="center">COMMISSION DE SUIVI DE SITE STOCKAGE DE GAZ STORENGY</p>

Jeudi 5 janvier 2017 s'est tenue à la mairie de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE la commission de suivi de site de l'établissement de stockage de gaz souterrain STORENGY à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE.

Participaient à la réunion :

- Mme Marion RAFALOVITCH, Adjointe au Chef de l'UD 78 - DRIEE
- M. Baptiste LORENZI, Chef du Pôle Sous-sols - DRIEE 75
- Mme Pauline ARDAINE, Inspectrice environnement - DRIEE 78
- M. Vincent PIERRON, Inspecteur environnement – DRIEE pôle Sous-Sol
- Mme Chrystèle TERSIER, Chef du bureau Police Générale et Cadre de vie à la Sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE
- Mme Sophie FABER - ARS 78
- M. Jean-Louis FOURNIER, Maire de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
- Mme Yvette GESLOT, Mairie de PERDREAUVILLE
- M. Joseph LECAS, Mairie de ROSNY-SUR-SEINE
- Mme Annie CAILLABET, Mairie de BONNIERES SUR SEINE
- Mme Chantal THEPAUT, Mairie de BONNIERES SUR SEINE
- M. le Lieutenant Luc JEGADO, SDIS 78
- M. Julien BESSON, Chef de Pôle IDF, STORENGY
- M. Sébastien HAREL, STORENGY
- M. Mickael BESNARD, STORENGY
- Mme Audrey DUFOUR, Chef du site de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE, STORENGY
- Mme Corinne DUMONT, Association Yvelines Environnement
- M. Daniel VAUGELADE, Association UPBMH

Rappel de l'ordre du jour :

- Organisation de la CSS
- Présentation du bilan des activités du site conformément aux dispositions de l'article D125-34 du code de l'environnement (STORENGY)
- Présentation des visites d'inspection réalisées sur le site et des démarches administratives en cours, notamment la révision quinquennale de l'étude de dangers et le classement ICPE du stockage (DRIEE)

Madame RAFALOVITCH ouvre la séance et indique que l'arrêté de composition de la CSS doit être modifié suite à la reprise de compétence par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour les communes de Perdreauville et Rosny sur Seine.

Cependant, il semble préférable d'attendre la signature de l'arrêté de fusion entre la Communauté de communes du Plateau de Lommoye avec la Communauté de communes des Portes de l'Île de France qui a également un impact sur l'arrêté, afin de ne pas multiplier les modifications.

1 – Présentation du bilan des activités du site conformément aux dispositions de l'article D125-34 du code de l'environnement (STORENGY)

(Voir présentation)

Madame DUFOUR nous présente l'activité de STORENGY et apporte quelques précisions suite à une question posée sur la dangerosité et la sécurité du site.

Les installations de surface (où circule le gaz) ainsi que l'entrée du puits restent les points les plus sensibles du site, la surveillance est d'ailleurs accrue à cet endroit lors des opérations d'injection.

Le site est gardienné 24h/24h. Les clôtures sont protégées et une vidéo surveillance est en place.

Un audit sûreté a été réalisé en novembre 2015. Celui-ci n'a fait apparaître aucune non-conformité.

Pour rappel, il existe différents documents relatifs à STORENGY.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques définit les zones à risques selon leur exposition et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Plan de Prévention Interne est un document de l'Etat pour coordonner les services et secours en cas d'incident.

Madame DUMONT souhaite savoir si la population est associée à ces plans.

Le Plan d'Opération Interne, comme son nom l'indique est spécifique à l'exploitation et n'est pas réalisé avec les habitants. Par contre, la population pourrait être associée à un exercice PPI si l'Etat le jugeait utile.

Elle l'est enfin pour le Plan Communal de Sauvegarde de Saint Illiers la Ville.

Monsieur LORENZI précise également que l'étude de dangers prend en compte tous les puits de l'installation, tous les scénarios sont donc étudiés.

Des exercices grandeur nature ou en simulation sont organisés sur le site pour tester la procédure d'urgence et de maintenance.

A noter qu'une prescription du PPRT porte sur l'affichage par l'Agence des Espaces Verts en Forêt de Rosny et qu'elle ne l'a pas réalisé.

2 –Présentation des visites d'inspection réalisées sur le site et des démarches administratives en cours, notamment la révision quinquennale de l'étude de dangers et le classement ICPE du stockage (par Monsieur LORENZI - DRIEE)

La visite du 10 juin 2016 portait sur les installations électriques contre la foudre, la résistance lors des pics de chaleur et l'entretien des mesures de maîtrise des risques, celle du 28 septembre 2016 sur la surveillance et le contrôle des canalisations. Le suivi des déchets est le dernier thème retenu.

La DRIEE a également participé à un exercice POI. Une remarque a été faite sur la communication de l'équipe sur le terrain vers la salle de contrôle.

La version définitive de la révision quinquennale de l'étude de dangers (la dernière datant de 2010) est en cours d'instruction. A la suite de cette instruction, un arrêté préfectoral complémentaire pourra être pris pour mettre à jour l'arrêté préfectoral en vigueur encadrant l'exploitation du site.

Jusqu'à présent, seules les installations de surface étaient classées ICPE et donc sous la réglementation du code de l'environnement, le reste relevait du code minier.

Désormais, l'ensemble du site relève du code de l'environnement.

L'étude de dangers prend également en compte les éléments extérieurs qui pourraient avoir un effet sur le site.

3 – Questions diverses

Un point sur le survol des drones et hélicoptères est évoqué car il a été remarqué plusieurs fois des drones au-dessus du site.

Il est pourtant interdit de voler au-dessus, si cela se reproduit, il ne faut pas hésiter à alerter l'exploitant qui contactera l'aviation civile.

Madame DUMONT s'interroge sur le devenir du puits abandonné.

Sa surface est remise en état, il peut être conservé pour des opérations de surveillance. A terme, s'il n'est plus réutilisé, il devra être comblé dans les règles de l'art.

S'agissant des produits utilisés pour désherber le site, Madame DUFOUR rappelle l'engagement « 0 Phyto » de STORENGY et son programme en faveur de la biodiversité.

Quant à la proximité avec la Forêt de Rosny inscrite aux sites classés, la consultation de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire lorsque des travaux sont réalisés sur le site.

L'exploitant précise que le site doit garantir un accès aux secours, ce qui explique la déplantation de certains arbres.

Monsieur VAUGELADE s'interroge sur l'obligation de soumettre le projet d'extension de l'installation à enquête publique. Monsieur LORENZI indique que tout dépend de l'importance de la modification. A priori, le projet de construction ne l'impose pas.

Madame RAFALOVITCH remercie l'assemblée, la séance est levée à 16h.

La Présidente,


Marion RAFALOVITCH

